



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 février à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 18 février 2022, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : – CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain - TOUS-SAINTE Rajaa – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – MARTIN Paul – SANTANA Hervé – PELLOUX Karine – BEGOU Marie – PELLOUX Pierre – DAVIN Marie-Luce – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

M. EYSSERIC Serge	à	M. CAUSSE Alain
Mme NICOLAS Christine	à	M. BANAL Jean
M. GRIFFIT Gérald	à	M. MARTIN Paul
M. BUSCAT Jérôme	à	M. NESSON Alain
M. PELLOUX Jean	à	M. SANTANA Hervé
Mme SAUDEMONT Bernadette	à	M. PELLOUX Pierre
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian

Secrétaire de Séance : Marie BEGOU

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Marie BEGOU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En préambule, le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion aura lieu le 17 mars 2022 pour le vote des comptes administratifs et des compte de gestion.

Il indique également qu'il proposera une motion de soutien pour le peuple ukrainien.

Puis il déplore qu'un article sur les écoles soit paru dans le Dauphiné Libéré sans son accord : en effet, il avait demandé à ce que les deux conseils d'écoles soient passés avant de publier et cela n'a pas été respecté.

Il souligne l'intervention de Joël Giraud qui a permis le maintien de la classe.

Il informe que le centre de vaccination n'a pas ouvert ce mercredi 23 février faute d'inscriptions.

→ **Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2022**

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.
Ne participe pas au vote : Françoise Bellanger

→ **Titres de restauration**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque agent à temps complet peut bénéficier de 10 tickets restaurants par mois, 12 mois par an. Les agents à temps partiel bénéficient d'un nombre de titres de restauration proportionnel à leur temps de travail effectif.

Vu les délibérations DEB-10-04-012 du 08 avril 2010, DEB-13-07-68 du 08 juillet 2013 et DEL-20-12-130 du 17 décembre 2020 relatives à l'attribution de Titres de restauration aux agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2022,

A compter du 1^{er} mars 2022, le personnel contractuel de Droit Public ou de Droit privé peut bénéficier des titres de restauration dès lors qu'il justifie de trois mois de présence consécutive au sein des services de la Collectivité.

A compter de 15 jours consécutifs d'arrêt maladie, l'agent ne bénéficiera plus de tickets restaurant.

le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace les délibérations DEB-10-04-012 du 08 avril 2010, DEB-13-07-68 du 08 juillet 2013 et DEL-20-12-130 du 17 décembre 2020 ;
- **DÉCIDE** l'attribution de tickets restaurant selon le dispositif ci-dessus ;
- **FIXE** la valeur nominale à 7 € ;
- **FIXE** la participation de la commune à 3,50 € le titre, soit 50 % ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble du personnel, permanent et contractuel justifiant de trois mois de présence consécutive au sein des services de la commune bénéficie de cet avantage.

→ **Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur Le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier.

Il rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, indique que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. »

Considérant que la délibération DEB-10-04-016 en date du 08 avril 2010 ne répond plus aux circonstances locales notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il est proposé de la modifier comme suit :

Le taux de promotion pour chaque grade est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Ce taux déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Les conditions d'avancement de grade restent, quant à elles, fixées par chaque statut particulier et sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Il est précisé que le Maire reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Le Maire peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

Il est proposé de fixer les taux de promotion à compter de l'année 2022. Chaque année les taux pourront être modifiés par le Conseil Municipal (le Comité Technique Paritaire sera ressaisi et une nouvelle délibération devra être prise).

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur au résultat de l'application d'un ratio.

Il est également proposé d'appliquer la « clause de sauvegarde » permettant la nomination de l'agent lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Il est précisé que les réussites aux examens professionnels seront prises en compte à 100 %. Le taux de promotion défini s'applique à l'ensemble des agents relevant du même cadre d'emploi.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 21 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à 50 % le ratio pour l'ensemble des cadres d'emplois.

→ **Transformation de postes – avancement de grade**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines, Économie à présenter le dossier.

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu la délibération DEL-22-02-005 du 24 février 2022 relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 février 2022, il est proposé de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

Filière administrative :

- ✓ 1 poste Attaché Territorial transformé en poste d'Attaché Territorial Principal ;
- ✓ 1 poste Adjoint Administratif principal de 2ème classe transformé en poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe ;
- ✓ 1 poste Adjoint Administratif transformé en poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe.

Filière technique :

- ✓ 2 postes Adjoint Technique transformés en poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe ;
- ✓ 3 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe transformés en poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe ;
- ✓ 1 poste Agent de maîtrise transformé en poste d'Agent de maîtrise principal.

Filière culturelle :

1 poste d'Assistant de Conservation transformé en poste d'Assistant de Conservation principal.

Monsieur le Maire présente ainsi le tableau des effectifs mis à jour :

Nombre agents à temps complet : 33

Nombre agents à temps non complet : 10

Total agents : 43 (dont 1 agent contractuel CDI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;

- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Veynes, à compter du 1^{er} mars 2022 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Emploi administratif de direction	Directrice Générale des Services	1
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1 (Non pourvu)
Rédacteur	Rédacteur territorial	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint administratif	1

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Techniciens supérieurs	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
	Agent de Maîtrise	0
Adjoints techniques	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	4 (service de l'eau)
	Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint technique	8 (dont 3 TNC et 1 affecté service de l'eau)

Agent polyvalent	Contractuel en CDI	1
------------------	--------------------	---

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Adjoints d'animation	Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint animation	1

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1

FILIÈRE SPORTS

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
ETAPS	Éducateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Agent de police municipale	Brigadier chef principal	1

→ Création de poste : agent de maîtrise

Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il convient dans cette optique, de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 et modifie le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes
Techniciens supérieurs	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal Agent de Maîtrise	2 1 TP VACANT
Adjoints techniques	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	4 (service de l'eau) 6 8 (dont 3 TNC et 1 affecté service de l'eau)

→ Parc informatique – demande de subvention

M. Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, présente le dossier.

Le matériel informatique des services administratifs de la Mairie est obsolète et ne répond plus aux exigences actuelles : il est nécessaire de sécuriser et sauvegarder les données.

Ainsi, il est prévu de remplacer le parc informatique du service administratif, d'héberger les dossiers et les logiciels métier sur des serveurs distants.

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 14 220 € HT.

A ce titre, la commune de Veynes sollicite la participation financière du département à hauteur de 30 %, soit 4 266€.

Le plan de financement serait le suivant :

Département	30 %	4 266 €
Autofinancement commune	70 %	9 954 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le plan de financement ci-dessus.

→ Locations permanentes 2022

Suite à une erreur de saisie dans le tableau des locations pour 2022, il convient d'annuler et remplacer la délibération DEL-21-12-144 prise lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administrations, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune de Veynes met à disposition un certain nombre de locaux ou terrains dont il convient de fixer le tarif de location pour 2022.

Locations concernées	2021	2022
Service de l'eau		
- Locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
- Garage	625,00 €	625,00 €
Locations de terrain		
Syndic Cytises	20,00 €	20,00 €
BLANC Georges – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
REYNOUARD Denis – Rue des écoles	20,00 €	20,00 €
JOUBERT Jean-Claude – Rue de la Côte (pour 2 terrains)	40,00 €	40,00 €
POURCIN Jacques – HLM Les Jardins	20,00 €	supprimé
AZZARIO Daniel – 14 rue de la tuilerie	20,00 €	20,00 €
BLANC Philippe – Rue Gabrielle Massot	20,00 €	supprimé
GROULT Angélique (pour 3 terrains)	60,00 €	supprimé
VENDROUX Roland	-----	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** les tarifs 2022 des locations permanentes selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder au recouvrement des recettes inhérentes aux locations permanentes.

→ **Petite ville de demain : convention attribution soutien à l'ingénierie**

Monsieur le Maire présente le dossier. Il rappelle que par délibération DEL-21-09-96 du 23 septembre 2021, il a été autorisé à signer la convention du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain au bénéfice de la commune.

Cette convention ne fixant pas le montant des subventions potentiellement attribuées à la commune, il sera nécessaire de signer un avenant à chaque notification de subvention.

Or, la délibération du 23 septembre 2021 n'habilite pas le Maire à signer ces avenants, ce qui demande en l'état de faire valider chaque avenant devant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents afférents à cette affaire, notamment les futurs avenants de la convention actuelle et dit qu'un rendu compte de cette habilitation sera fait par le Maire.

→ **Ecritures amortissement budget communal**

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain NESSON, Adjoint délégué aux Finances, Administration, Ressources Humaines et Économie, à présenter le dossier.

La commune accorde une aide à la rénovation de Toitures, Façades, Vitrines imputée au compte 20422. ("subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations"). Cette dépense constitue une dépense amortissable sur une durée de 5 ans et dont les écritures sont les suivantes : Mandat au 6811 et Titre au 280422.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à 5 ans la durée d'amortissement de la subvention « Toitures, Façades, Vitrines »

→ **Dénomination de rue – chemin de la Rase de Jouque**

Monsieur Alain CAUSSE, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, CCAS et Sport, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est compétent pour dénommer les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Il informe que le chemin privé carrossable au départ de la rue Pierre et Marie Curie montant vers le lieu-dit Le Trou de Jouque et qui dessert trois habitations n'a pas de nom. Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage il conviendrait de lui en donner un.

Il est proposé de le dénommer : Chemin de la Rase de Jouque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 21 voix pour et 2 voix contre (Christian AUBERT et Hélène GRINAN MOUTINHO) décide de dénommer le chemin privé qui accède aux maisons d'habitations bâties sur les parcelles cadastrées AM 129, AM 250 et AM 249 : Chemin de la Rase de Jouque.

→ Modification tarifs cantine 2022

Monsieur le Maire invite Madame Lamia CONTRUCCI, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à l'Environnement et Cadre de Vie, à présenter le dossier.

Il rappelle que par délibération DEL-21-12-140 du 16 décembre 2021, il a été voté des nouvelles tranches de tarification pour la cantine et la garderie périscolaire.

Il indique que les tranches votées ne sont pas conformes au critères de subvention des services de l'état puisqu'il faut 3 tranches de prix distinctes dont une à 1 €.

Il précise également que le CCAS a fixé pour l'année 2022 le prix du repas à 5,50 € (4,32€ en 2022).

Afin de tenir compte de ces éléments il propose de modifier les tranches et les tarifs comme suit :

Cantine municipale :

1- Familles veynoises et non veynoises dont la commune de résidence est la suivante : Saint-Pierre-d'Argençon, La Bâtie Montsaléon, La Faurie, Aspremont, Chabestan, Le Saix, La Roche-des-Arnauds, Fumeyer, La Beaume, Saint-Auban-d'Oze, Châteauneuf-d'Oze, Oze, Sigottier, Savournon.

Quotient Familial	Tranche	Proposition Coût du repas 2022 en €		
		Coût repas	Coût frais garde	Coût total
QF < 10 000 €	1	1 €	1 €	2 €
10 001 € < QF < 15 000 €	2	4,32 €	1,50 €	5,82 €
> 15 001 €	3	4,82 €	1,50 €	6,32 €
Fausse déclaration et repas occasionnels		5,50 €	2 €	7,50 €

2- Familles dont la commune de résidence est la suivante :

Montmaur et Aspres-sur-Buëch

Coût repas€	Coût frais garde	Coût total
5,50 €	2 €	7,50 €

Garderie péri-scolaire :

	2021	2022
La facturation s'établira par 1/4 heure, tout 1/4 heure entamé sera dû		
Habitants de Veynes	1,95 €/h	1,95 €/h
Habitants hors de Veynes	2,45 €/h	2,45 €/h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération DEL-21-12-140 du 16 décembre 2021 ;
- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ADOPTE** les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'exercice 2022, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2022.

Questions diverses

Christian AUBERT demande où en sont les transactions pour la Maison des Chefs et les terrains de St Marcellin.

Le Maire répond que les 2 opérations sont en cours.

CCAS – Centre Social

Le Maire indique que le système de versement de la subvention au CCAS pour abonder au Centre Social est un peu alambiqué. Il pose la question de la compétence de la commune dans ce domaine et souhaite se mettre autour de la table avec la CCBD. Une réflexion est à mener sur le centre social.

Cuisine centrale : un four a lâché : un four de remplacement prendra le relais pendant 3 mois le temps que le nouveau arrive en juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18H48.

Le Maire,
Christian GILARDEAU-TRUFFINET



